

Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
Riis

Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor

Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—200

Recours au Règlement—M. Riis

[Français]

Mais, monsieur le Président, en même temps j'ai déploré l'exclusion du Québec de l'Accord constitutionnel de 1981 et j'ai toujours appuyé la reconnaissance d'une société distincte au Québec, dont une partie fondamentale de son caractère doit être assurée par le respect et l'application des principes de la Loi 101.

[Traduction]

C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que je me suis abstenu de participer à ce vote de la plus haute importance.

* * *

CONTRE

Députés

Berger
Caccia
Finestone

Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
McLaughlin

Nickerson
Penner—7

● (1630)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis reconnaissant de l'occasion qu'on donne à un député qui s'est abstenu de faire une brève déclaration explicative.

Je m'oppose foncièrement aux dispositions de l'Accord du lac Meech, qui pourraient affaiblir le rôle important . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: La tradition de la Chambre veut qu'un membre qui s'est abstenu ait l'occasion de faire une brève déclaration explicative. Je demande aux députés de lui en donner le loisir.

M. Robinson: Monsieur le Président, je m'oppose foncièrement aux dispositions de l'Accord du lac Meech qui pourraient affaiblir le rôle important du gouvernement fédéral et qui donnent la possibilité de passer outre aux droits fondamentaux que confère la Charte aux femmes et aux minorités, diminuent le statut du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et n'accordent pas aux autochtones du Canada la reconnaissance et le respect qui leur sont dus.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES JOURS DÉSIGNÉS—LA RÉCEPTION EN PRIORITÉ DES MOTIONS DE L'OPPOSITION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour signaler que ce ne devrait pas être un jour désigné. Je me reporte au paragraphe 58(5) du Règlement et au commentaire 478 du *Beauchesne*, 5^e édition, qui se lit comme il suit:

L'article 58(5) du Règlement réserve vingt-cinq jours par année à l'examen des subsides. Bien que, formellement ce soit le Gouvernement qui prenne l'initiative des travaux à inscrire, on reçoit en priorité pour la circonstance, les motions présentées par les députés de l'opposition. On doit donc distinguer ici l'examen des subsides des autres ordres du jour inscrits au nom du gouvernement aux termes de l'article 18 du Règlement.

Je soutiens que la motion à laquelle on a donné la priorité et qui a obtenu préséance aujourd'hui était bien entendue une initiative du gouvernement. Pour ce motif, j'estime que la journée d'aujourd'hui ne devrait pas être considérée comme une journée désignée.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État chargé du Conseil du Trésor): J'ai bien compris l'argument de mon collègue, monsieur le Président, mais je soutiens que le libellé de la motion relative aux jours désignés est entièrement la responsabilité de l'opposition, qu'il s'agisse du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral. Je crois savoir que le jour de l'opposition d'aujourd'hui était le fait des néo-démocrates. Comme ce sont eux qui ont élaboré la motion, ils ne sauraient alléguer que ce qu'ils ont inscrit au *Feuilleton* est irrecevable. Les services du greffier l'avaient accepté et je pense que si le député se trouve dans une situation embarrassante, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.